

Termes de référence

Appel à consultation Référence 2023-LRPS- 9185980

Assistance technique pour la finalisation du processus d'élaboration du protocole cadre de la protection des enfants et accompagnement des acteurs territoriaux dans sa mise en œuvre dans le cadre des dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance (DTIPE)

Mission	Finalisation du protocole cadre de la protection de l'enfance et élaboration et opérationnalisation de procédures opérationnelles standards pour la gestion des cas des enfants vulnérables, y compris les enfants en mouvement et ceux non accompagnés et séparés, dans le cadre des dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance (DTIPE). Ces procédures seront appliquées sur tout le territoire marocain, afin de standardiser et harmoniser la prise en charge des enfants vulnérables.
Type de contrat	Contrat de bureau d'étude institutionnel national et international
Durée	40 jours/hommes
Date de début souhaitée	Novembre 2023
Date limite pour les propositions	23/10/2023 Avant midi (GMT +1)
Processus de sélection	Appel à consultation internationale

Table of Contents

Termes de référence	1
1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objectifs de la consultation.....	5
1.2 Champ géographique et groupe ciblés par la consultation.....	6
1.3 Description des activités attendues	7
2. LIVRABLES ATTENDUS ET CALENDRIER PREVISIONNEL	9
3. PARTIES PRENANTES ET BENEFICIAIRES DE LA CONSULTATION	10
3.1 Parties prenantes à la consultation.....	10
3.2 Bénéficiaires de la consultation.....	10
4. PROFIL RECHERCHE DU CABINET DE CONSULTATION	10
5. DOSSIER DE SOUMISSION	11
6. METHODOLOGIE D’EVALUATION DES OFFRES	11
6.1 Evaluation de l’offre technique (pondération de 70% de la note globale).....	11
6.2 Evaluation de l’offre financière (pondération de 30% de la note globale)	12
Evaluation Finale de l’offre globale	12
7. PROCEDURE POUR LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS	13

1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

La nouvelle Stratégie du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille 2022-2026 « Un pont vers un développement social inclusif, innovant et durable », vise à développer une politique sociale familiale basée sur la convergence entre les différents chantiers et programmes sectoriels en développement social et une nouvelle génération de services sociaux inclusifs en faveur des familles, des enfants et des personnes en situations difficiles. Cette nouvelle stratégie vise aussi à renforcer le lien social pour un développement durable et inclusif à travers le concept « GISSR » (Green Inclusive Smart Social Regeneration) pour la mise à niveau des centres sociaux, le renforcement des capacités des travailleurs sociaux, la digitalisation des prestations et la mise en place des incubateurs sociaux.

La Politique Publique Intégrée de la Protection de l'Enfance 2015-2025, adoptée en juin 2015 par la Commission interministérielle chargée du suivi de la mise en œuvre des politiques et plans nationaux en matière de promotion de la situation des enfants et la protection de leurs droits et son Programme National de Mise en œuvre, visent à mettre en place un environnement protecteur durable des enfants contre toutes les formes de négligence, d'abus, de violence et d'exploitation. La PPIPEM, se veut un cadre fédérateur et harmonisé, mettant en place un système intégré de protection de l'enfance, en particulier au niveau territorial. Cette politique publique se décline en 5 objectifs stratégiques, à savoir :

1. Le renforcement du cadre légal de protection des enfants et son effectivité ;
2. La mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance ;
3. La standardisation des structures et des pratiques ;
4. La promotion de normes sociales protectrices des enfants ;
5. La mise en place de systèmes d'information de Suivi-évaluation et Monitoring.

La mise en place des Dispositifs Territoriaux Intégrés de Protection de l'Enfance (DTIPE), 2^{ème} objectif stratégique de la PPIPEM, représente un enjeu majeur pour la déclinaison effective et efficace de l'ensemble des objectifs de la PPIPEM, c'est la raison pour laquelle le document de la PPIPEM confère un rôle majeur aux territoires, notamment dans le cadre des nouvelles prérogatives accordées aux Régions, Provinces et Communes urbaines et rurales.

La mise en place des DTIPE se fait dans le cadre de la circulaire de Monsieur le Chef du gouvernement n°11/2019, relative à la territorialisation de la PPIPEM, publiée le 26 juillet 2019. Cette circulaire a couronné un processus de concertation élargie avec les différents acteurs, aussi bien dans le cadre de rencontres de concertation que dans le cadre de la Commission Ministérielle chargée de suivi de la mise en œuvre des politiques et plans nationaux dans le domaine de la promotion de la situation des enfants et la protection de leurs droits, présidée par le chef du gouvernement et du comité technique issu de cette Commission.

La circulaire précise que la mission première des DTIPE est d'assurer une prise en charge et un suivi adéquats via des services accessibles aux enfants victimes de violence, d'abus, d'abandon ou d'exploitation et à leurs familles ; un Comité provincial de protection de l'enfance veille au bon déroulement de ce système territorial intégré de la protection de l'enfance et ce par l'adoption des mesures susceptible de renforcer l'environnement protecteur et la lutte contre toutes les formes de violence, d'abus, d'abandon et d'exploitation au niveau des provinces

Dans sa nouvelle stratégie **2022-2026 « GISSR, un pont vers un développement social inclusif, innovant et durable »**, le MSISF vise l'opérationnalisation et la généralisation des DTIPE sur toutes les provinces et les préfectures du Royaume, avec un accent particulier sur la digitalisation de tous les centres de l'Entraide Nationale pour faciliter l'accueil et l'orientation avec un guichet social unique qui permet la création d'une base de données des bénéficiaires du Pôle Social, ce qui facilitera le référencement des enfants dans le circuit de protection (y compris les enfants migrants).

L'UNICEF Maroc soutient le travail du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille dans la mise en place et le renforcement des Dispositifs territoriaux de protection de l'enfance, et ce dans le cadre de sa nouvelle stratégie « GISSR » qui vise à accélérer la mise en œuvre de la PPIPEM. En particulier, l'UNICEF appui le Ministère dans : l'élaboration et le déploiement d'un programme de formation en protection de l'enfance au profit des acteurs intervenants dans la mise en place des dispositifs territoriaux de protection de l'enfance (DTIPE) ; et le développement d'une cartographie du système de protection de l'enfance et de plans d'action provinciaux pour la protection de l'enfance dans des villes cibles.

De nombreux outils ont été produits par le MSISF en concertation avec les acteurs tels que le circuit de protection de l'enfance, l'outil de diagnostic territorial des structures et des services de protection de l'enfance, le guide d'élaboration des plans d'action provinciaux de protection de l'enfance, un référentiel d'évaluation des situations de risque des enfants en danger, ainsi que les éléments d'un protocole cadre de protection de l'enfance.

Sur la base de ces travaux et des outils développés, ainsi qu'en collaboration continue avec le ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille la présente consultation permettra l'élaboration d'un protocole-cadre commun à tous les services déconcentrés concernés, ainsi qu'aux autorités judiciaires.

Ce protocole aura pour objectif de définir des obligations mutuelles selon le circuit de prise en charge /protection codifiée et intégré permettant d'identifier et d'évaluer la situation de danger, référencier les enfants à risque et leurs familles, de définir le paquet de services pour chaque phase de prise en charge en fonction des rôles des différents intervenants et de soutenir et faciliter la coordination entre tous les acteurs et services de prévention et de prise en charge.

Ce travail s'inscrit en particulier dans l'activité 2 du plan de travail courant entre le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille et l'UNICEF Maroc qui implique l'appui aux DTIPE dans les provinces cibles et plus spécifiquement l'appui au renforcement du continuum de services de prise en charge des enfants en situations de vulnérabilités (Modèle de prise en charge, standards et les services de référencement).

L'élaboration du protocole cadre vise aussi à développer des procédures opérationnelles standards pour la gestion des cas des enfants en situation de danger, y compris les enfants en mouvement par le biais d'ateliers locaux participatifs avec les partenaires institutionnels et de la société civile dans le domaine de la protection de l'enfance. Les partenaires institutionnels et de la société civile, y compris les travailleurs sociaux, seront formés à l'utilisation de ces procédures.

Ces procédures auront pour objectif de permettre aux acteurs de protection de l'enfance d'assurer une réponse coordonnée, rapide et en respect des standards de qualité aux besoins des enfants. Elles faciliteront aussi une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire des interventions entre les services et les mécanismes de protection de l'enfant en se basant sur les rôles et les responsabilités entre acteurs dans la gestion de cas des enfants victimes ou à risques.

Elles devraient s'appliquer à tous les enfants en besoin de protection ou à risques.

CONTENU DE LA CONSULTATION

1.1 Objectifs de la consultation

Objectif général :

Elaborer un protocole cadre de protection de l'enfance et ses-procédures opérationnelles standards.

Ces procédures devront permettre aux partenaires institutionnels et de la société civile, acteurs de la protection de l'enfance, d'assurer la gestion des cas de façon standardisée et en conformité avec les standards minimaux pour les enfants en situation de danger, inclus les enfants en mouvement et ceux non accompagnés

et séparés. Le développement de ces procédures devra se baser sur les outils développés dans le cadre de la mise en place du DTIPE (voir lien suivant [Ressources documentaires](#))

https://unicef-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/ntouzani_unicef_org/EhdmOb4A7VxOskNwAgWwprcBMTaVm3EtwLEvrQ-r28zGnQ?e=Hy5AhC

De plus, ces procédures devront prendre en compte :

- les étapes du protocole cadre de la protection de l'enfance ;
- les phases de la prise en charge depuis l'identification / le signalement ;
- les spécificités ou les différentes adaptations aux situations des systèmes de protection dans les provinces cibles ;
- l'organisation des acteurs de la prise en charge dans le cadre du DTIPE.

Objectifs spécifiques :

- Elaborer de façon participative le protocole et les procédures opérationnelles standards pour la gestion des cas des enfants vulnérables, inclus les enfants en mouvement et les enfants non accompagnés et séparés au Maroc ;
- Identifier les stratégies et mesures pouvant favoriser la mise en œuvre de ces procédures pour la protection des enfants vulnérables et les enfants en mouvement ayant besoin de protection spécifiques ou transnationale ;
- Définir le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des procédures ;
- Former les acteurs de la protection de l'enfance nationaux institutionnels et de la société civile aux procédures opérationnelles standards développées.

1.2 Champ géographique et groupe ciblés par la consultation

La consultation sera menée sous la supervision de l'UNICEF et en coordination avec le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, dans les villes suivantes : **Tanger et Tétouan, Oujda, Agadir, Casablanca et Beni Mellal et El Haouz.**

1.3 Description des activités attendues

❖ **Activité 1 : Elaborer le protocole cadre de la protection des enfants**

- 1) Sur la base des éléments du protocole cadre de protection de l'enfance et d'un benchmark international finaliser un protocole cadre de protection de l'enfance qui décrit le processus de gestion de cas, les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le circuit de prise en charge ainsi que le panier des services qui incombe à chaque acteur.
- 2) Organiser un atelier de concertation avec les départements ministériels et les institutions concernés, y compris les autorités judiciaires, au niveau central

❖ **Activité 2 : Elaborer des procédures opérationnelles standards pour la gestion des cas des enfants vulnérables inclus les enfants en mouvement et les enfants séparés et non accompagnés sur la base des travaux de diagnostic existant notamment le protocole cadre du DTIPE, élaboré dans l'activité 1, et le circuit de protection réalisé par le MSISF en concertation avec les acteurs.**

- 1) Cartographier et évaluer les partenaires institutionnels et de la société civile au niveau local, engagés sur la thématique de l'enfance vulnérable.
- 2) Sur la base des expériences identifiées et des outils existants (protocole cadre, outils du DTIPE, procédures d'évaluation et détermination de l'intérêt supérieur, etc.) d'une revue documentaire et des normes directives internationales, élaborer des procédures opérationnelles standards pour la gestion de cas des enfants vulnérables, inclus les enfants en mouvement et ceux séparés et non accompagnés.
- 3) Organiser 6 ateliers participatifs provinciaux pour l'élaboration des procédures opérationnelles standards. La consultance inclue la préparation, l'organisation en terme programmatique et l'animation des ateliers. La logistique sera assurée par l'UNICEF.
- 4) Produire un document des procédures opérationnelles standards intégrant les stratégies et mesures opérationnelles de mise en œuvre des procédures définies et un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des dites procédures dans le cadre des CPPE.
- 5) Organiser un atelier de validation du protocole cadre et des procédures opérationnelles développées

❖ **Activité 3 : Former les partenaires institutionnels et de la société civile au niveau central et local aux procédures opérationnelles standards élaborées et les accompagner pour leur utilisation**

1) Les bénéficiaires principaux de ces formations seront :

- Pour la formation sur le protocole cadre : les représentants des départements ministériels et institutions concernés, y compris les autorités judiciaires
- Pour les formations sur les procédures : les travailleurs sociaux des CAPE (Centre d'Accompagnement de Protection de l'Enfance), les points focaux des comités provinciaux de protection de l'enfance (CPPE) ; les organisations de la société civile travaillant avec les enfants victimes ou à risques, les organisations de la société civile travaillant avec les enfants en déplacement.

2) Elaborer des modules de formation portant sur les étapes standards de la gestion des cas sur la base et en complément des formations et outils disponibles.

3) Former les partenaires institutionnels et de la société civile identifiés sur ce module (au moins 12 organisations et institutions partenaires), en particulier à travers des cas pratiques et des échanges d'expérience :

- Les formations se tiendront en présentiel et de manière interactive. Elles devront être adaptées à un public de partenaires multi-sectoriels institutionnels et de la société civile. Le matériel de support sera adapté et sous forme de kit disséminable. La formation doit être également digitalisée

❖ **Activité 4 : Restituer et disséminer les SOP (Procédures Opérationnelles Standardisées)**

1) Soutien technique à l'organisation de 6 ateliers de présentation et restitution du protocole cadre et des procédures opérationnelles standards élaborées au niveau central, de Tanger Tétouan Al Hoceima (en particulier Tanger et Tétouan), de l'Oriental (en particulier Oujda) et les autres villes citées ci-dessus. La consultance inclut la préparation, l'organisation en terme programmatique et l'animation des ateliers. La logistique sera assurée par l'UNICEF.

- Elaboration de la note conceptuelle des ateliers, comprenant un programme détaillé
- Elaboration des rapports compte rendu des ateliers.

2. LIVRABLES ATTENDUS ET CALENDRIER PREVISIONNEL

La période de mise en œuvre de la mission est de 40 jours ouvrés répartis **entre le 1 novembre 2023 et 31 janvier 2024**.

Le paiement de la consultation sera fait par facturation partielle après la réception et la validation finale des livrables par le comité de pilotage du MSISF et l'UNICEF selon le calendrier suivant :

Activités et livrables	Délais prévisionnels	% de paiement
Date de démarrage souhaitée	Novembre 2023	
<u>Livable 1</u>		
Note de cadrage Retraçant la Méthodologie utilisée pour la réalisation de cette consultation et englobant le chronogramme de la mission.	5 jours	10%
<u>Livable 2</u>		
Protocole cadre de protection de l'enfance validé (en langues française et arabe) : schéma du protocole et précision requises précédemment mentionnées.	10 jours	20%
<u>Livable 3</u>		
-Procédures opérationnelles standards de gestion de cas ainsi que le mécanisme de suivi et d'évaluation de leur mise en œuvre, validés. - Rapport de synthèse sur la phase de consultations et de validation avec les acteurs intégrant les comptes rendus des différents ateliers / groupes de travail.	10 jours	25%
<u>Livable 4</u>		
1. Modules/Kit de formation des partenaires institutionnels et de la société civile sur le protocole cadre et les procédures opérationnelles standards 2. Rapport général de la formation et CR de restitution - Note conceptuelle de la formation et agenda élaborés - CR des ateliers de formation réalisés - CR des ateliers de restitution élaborés.	10 jours	25%
<u>Livable 5</u>		
Rapport de fin de mission incluant les supports réalisés, les défis et perspectives sur la thématique	5 jours	20%
TOTAL	40 jours d'expertise	100%

3. PARTIES PRENANTES ET BENEFICIAIRES DE LA CONSULTATION

3.1 Parties prenantes à la consultation

Rôle et responsabilité du bureau d'étude : le groupe du bureau d'étude assumera la responsabilité globale de la fourniture de l'assistance technique, de l'élaboration du protocole cadre et des procédures opérationnelles standards, de la formation et du contenu programmatique et de la facilitation des ateliers et séminaires, en coordination avec le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille et l'UNICEF. Le bureau d'étude sera responsable du strict respect de la confidentialité dans le cadre de la loi et de la déontologie concernant les dossiers et informations partagés. Un accord de non-divulgaration (NDA) sera signé avec le prestataire retenu ayant un contrat institutionnel pour faciliter l'accès et protéger les données personnelles collectées, détenues ou utilisées par l'UNICEF conformément aux principes de protection des données à l'échelle des Nations Unies et aux normes internationalement reconnues.

Rôle et responsabilités du MSISF et de l'UNICEF : le MSISF et l'UNICEF vérifieront la qualité des livrables et les valideront avant de procéder au paiement. Dans le cadre de la consultation, le MSISF et l'UNICEF faciliteront le lien entre les associations et institutions partenaires et le bureau d'étude. L'UNICEF sera responsable de l'impression des supports développés et des aspects logistiques de l'organisation des ateliers.

3.2 Bénéficiaires de la consultation

Les bénéficiaires directs seront les départements ministériels et institutions concernés au niveau central, les CPPE et les associations de la société civile. Les bénéficiaires indirects seront les enfants et les familles des enfants vulnérables, victimes de violence ou à risques y compris les enfants en mouvement.

4. PROFIL RECHERCHE DU CABINET DE CONSULTATION

L'équipe d'expert.e.s qui sera chargée de l'exécution de la présente consultation, devra comprendre des membres avec des profils adéquats et une expérience reconnue dans le domaine, permettant de réaliser le travail demandé dans de bonnes conditions. L'équipe devra inclure au moins un expert national qui aura la charge du suivi technique et de la coordination au Maroc.

Le profil de l'expert ou des expert(s) devra satisfaire les exigences suivantes :

- Une formation universitaire, de niveau BAC+5, en développement social ou en sciences sociales ou équivalent ;
- Avoir un expert en sciences sociales, un expert en protection de l'enfance et gestion des cas dans l'équipe ;
- Avoir au moins un expert national dans l'équipe.
- Expertise d'au moins 3 ans en protection de l'enfance ;
- Connaissance du paysage institutionnel et de l'arsenal juridique dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- Connaissance du contexte social, politique et économique du Maroc ;

Par ailleurs le ou les expert(s) doivent justifier de :

- Travaux similaires aux prestations demandées dans la présente consultation pour le compte du secteur public ou privé ;
- Expérience en animation/facilitation d'ateliers /Mise en œuvre d'ateliers de formation;
- Compétences en informatique.

Langues

Les langues du travail sont l'arabe et le français, la langue des sessions de formation est l'arabe.

5. DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Lettre d'application.
- Description du profil des membres de l'équipe du bureau d'étude appliquant (ampleur des travaux, expérience au Maroc ou dans la région MENA, etc.), si applicable.
- Les CVs des membres du bureau d'étude (consultant principal et de son équipe), en indiquant clairement leurs qualifications et expériences passées en missions similaires
- Proposition technique (max. 5 pages) prenant en considération les orientations fournies dans les termes de référence TDRs. Des variations peuvent être proposées sur la base de raisons techniques.
- Plan de travail et calendrier pour l'achèvement de tous les travaux.
- Proposition financière distincte (un budget détaillé), comprenant les honoraires et les frais de voyage et de séjour dans les villes cibles.

6. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres sera faite en fonction d'une pondération des critères d'évaluation technique et financière.

6.1 Evaluation de l'offre technique (pondération de 70% de la note globale).

Un score technique (St) avec un maximum de 100 points est attribué à la proposition technique. Le score technique (St) sera attribué selon le tableau ci-dessous :

ÉVALUATION TECHNIQUE (max. 100 points)	
Réponse globale (20 points)	
Compréhension des tâches, des objectifs et exhaustivité et cohérence de la réponse	10
Correspondance globale entre les exigences des TDR et la proposition	10
Méthodologie et approche proposée (40 points)	
Qualité de l'approche proposée / méthodologie / éthique	30
Qualité du plan de travail proposé	10
Profil du (de la) candidat(e) / Capacité technique (40 points)	
Pertinence du profil et de l'expérience du ou des consultant.e.s chargé.e.s de conduire la formation avec des projets similaires et selon les qualifications requises ainsi que les CV de l'équipe de formateurs proposés	25
Qualité du travail précédent	15
ÉVALUATION TECHNIQUE - Total des Points	100

Une offre qui ne répond pas aux critères d'éligibilité des TDR (sections 5 et 6) ou qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification de 70 points sur 100 sera rejetée à l'issue de cette première étape.

Les candidats retenus peuvent être invités à un entretien pour une nouvelle évaluation technique.

6.2 Evaluation de l'offre financière (pondération de 30% de la note globale)

La proposition financière de l'offre économiquement la moins chère (**Om**) sera appréciée en fonction du prix global et de la cohérence dans la décomposition dudit prix global et recevra **un score financier (Sf)** de 100 points.

EVALUATION FINANCIERE (max. 100 points)	
Coût total estimé du contrat (incluant les frais de déplacement et toutes autres charges liées à la réalisation des prestations)	100
EVALUATION FINANCIERE - Total des Points	100

Les scores financiers des autres offres (F) seront calculés selon la formule suivante :

$$Sf = 100 \times Om/F$$

Om : Offre économiquement la moins chère

F : Prix de l'offre

Evaluation Finale de l'offre globale

L'évaluation finale de l'offre sera faite en fonction d'une pondération des Critères d'évaluation Technique et Financière :

Le **score technique (St)** et le **score financier (Sf)** de chaque offre seront ensuite combinés en **un score global (Sg)** par offre, selon la répartition suivante :

$$St = 70\% \text{ de la note globale}$$

$$Sf = 30\% \text{ de la note globale.}$$

Le score global attribué aux offres permettra un classement des offres par l'application de la formule suivante, qui déterminera l'offre la meilleure au regard des critères de sélection proposés pour la mission :

$$Sg = (St \times 70\%) + (Sf \times 30\%)$$

Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu le score global (Sg) le plus élevé.

7. PROCEDURE POUR LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les soumissions devront être envoyées exclusivement par courrier électronique (e-mail) à l'adresse suivante : rabatbids@unicef.org qui est la seule adresse e-mail acceptable. Les soumissions devront être envoyées **au plus tard le 23/10/2023 avant midi (GMT+1)**, dernier délai de réception des offres, en mentionnant dans l'objet du message « **Appel d'offre 2023-LRPS- 9185980 - Protocole cadre - SOP- Enfants vulnérables** ».

Les propositions reçues à une autre adresse électronique seront invalidées.

Toutes les propositions soumises par courrier électronique devront être soumises sous forme de fichier PDF (Portable Document Format).

La **proposition technique** et la **proposition financière** devront être **envoyées sous forme de fichiers séparés** et clairement indiquées dans le nom du fichier ; par exemple. « Proposition technique de la société ABC.pdf » ; « Proposition financière de la société ABC.pdf ». Aucune information sur les prix ne doit être fournie dans la proposition technique.

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

Toute question concernant cette consultation (uniquement pour des informations et non pas pour les soumissions), doit être adressée à M. Benyounes Moh à l'adresse e-mail : bmoh@unicef.org.